



Paris, le 25 janvier 2017

CC GPF 25 janvier 2017

Déclaration liminaire,

Monsieur le Président,

Le mois de janvier 2017 aura sûrement une place importante dans les futurs manuels de l'histoire du monde. Rien ne sera plus comme avant : c'est ce que nous promet le 45^{ème} Président des Etats Unis.

Ses déclarations, ses intentions, les premiers décrets présidentiels signés interrogent le monde entier sur la place et l'attitude qu'auront les Etats Unis intra-muros et face aux multiples défis de la planète.

La première puissance mondiale semble tourner le dos à l'Europe et l'Union Européenne découvre que le parent protecteur laisse la gestion et la liberté acquise après la seconde guerre mondiale aux héritiers.

L'autre période difficile de ce mois de janvier est l'insistance du froid qui sévit sur l'ensemble du pays. Les thermomètres sont à la fête et le mercure plonge à des niveaux qui nous font oublier le réchauffement de la planète. Comme tous les hivers, le logement redevient une préoccupation de nos élites politiques qui s'étiolera dès le retour des beaux jours.

Les températures négatives refroidissent non seulement l'environnement mais pèsent également sur l'activité économique.

Les soldes ne font plus recettes, sans doute en raison des politiques de rigueur et des pressions fiscales qui étouffent les salariés, les ménages, les retraités.

Justement, pour donner de l'espoir, la NAO sur les salaires est bien sûr en bonne place dans l'agenda social que propose l'Entreprise pour cette année 2017.

L'Entreprise pourra-t-elle dégager des ressources financières pour améliorer les rémunérations des cheminotes et des cheminots ? Rien n'est impossible : l'instabilité politique mondiale actuelle aura sûrement des conséquences sur les taux d'intérêts bancaires et sur le retour de l'inflation. Enfin, la tutelle persistera-t-elle à apposer son veto sur ce sujet ?

L'UNSA revendique l'ouverture des négociations salariales et quelle que soit la décision finale sur ce sujet sensible du pouvoir d'achat, il n'est pas interdit de rêver. Les citoyens ont encore cette capacité de s'autoriser l'espoir au détriment du pragmatisme et du formatage de nos sociétés. Le résultat de la primaire politique du dernier week-end s'inscrit peut-être dans cet état d'esprit. Résistera-t-il à l'environnement cloisonné des real politique ? Ou n'est-il que feu de paille, artifice ou autre poudre aux yeux ?

Les derniers scrutins démontrent que le destin d'un pays est entre les mains de ses électeurs, de ses démocrates, de ceux qui façonneront par leur vote l'avenir après les prochains rendez-vous électoraux de ce printemps.

Les désabusés de la politique, les abstentionnistes et ceux tentés par le choix des extrêmes seront peut-être sensibles, ou pas, à cette nouvelle démonstration d'espoir.

L'agenda social propose bien des chantiers qui mobiliseront des énergies durant cette année 2017. La GPEC, et les obligations légales contenues dans le Compte Personnel d'Activité, annoncent des discussions et des adaptations qui ne seront sûrement pas neutres pour les cheminots autant ceux du cadre permanent que les contractuels.

L'autre sujet d'évolution concerne les facilités de circulation. Sans vouloir jouer les Cassandres il faut s'attendre à une évolution fondamentale de l'utilisation actuelle des FC. D'ici quelques années, l'ACOSS aura gagné la bataille de l'assimilation aux avantages en nature d'un droit acquis par les cheminots.

Un avant-goût a mobilisé bien des énergies en ce début d'année sur ce sujet sensible. Les préconisations sur l'évolution des Facilités de Circulations pour les enfants de plus de 21 ans ont suscité consternations et réactions. La nouvelle version 5 du 05 juillet 2016 du RH 00400 a introduit une nuance dans l'appréciation de l'enfant à charge de plus de 21 ans demeurant ou non en permanence chez le salarié.

En réponse aux interventions diverses des partenaires sociaux, l'Entreprise a décidé de revenir aux applications antérieures. L'UNSA se félicite de cette décision qui efface toute tentative de discrimination au vu du statut de ces ayants-droit.

Cette période de tension aurait pu être évitée si un temps de concertation avait été associé dans le cadre de l'évolution impactant les droits des cheminots actifs. La qualité du dialogue social ne se résume pas à sa

définition mais plutôt à son application pratique sur les sujets divers et variés et particulièrement sociaux impactant les cheminots.

La décision prise par l'Entreprise risque d'être remise en question le jour où la traçabilité de l'utilisation des Facilités de Circulation sera effective.

Un autre sujet mérite quelques mots puisqu'il conforte la position de l'UNSA dans son approche sur la défense d'une spécificité du régime spécial traduite dans l'article 2 du Chapitre 12 du Statut des Relations Collectives du GPF et de son personnel.

Le droit aux soins gratuits concernant la Médecine de Soins, le Réseau Médical qui propose des consultations gratuites dans les Cabinets Médicaux du GPF ou parmi les Médecins Agréés par l'EPIC SNCF, est conforté par la décision de la Direction de la Sécurité Sociale. Cette dernière contre toute attente, a annoncé que l'Entreprise n'est pas dans l'obligation de mettre en place une Complémentaire Santé Prévoyance obligatoire pour les salariés du cadre permanent des EPIC constituant le GPF.

Cette décision, temporelle voire définitive, modifie complètement les perspectives d'évolution de notre régime spécial.

L'Entreprise se doit, et l'UNSA le revendique, de revoir sa copie sur les éventuelles réorganisations concernant la médecine de soins et les médecines spécialisées du Réseau Médical du GPF.

Enfin, pour rester sur les sujets sociaux, et du fait que l'ordre du jour de cette séance concerne justement certaines sensibilités sociales, un mot s'avère nécessaire sur la place de l'Action Sociale du GPF.

2017 sera une année particulière pour ce service confronté à une évolution majeure concernant l'implication du FASS sur le champ de la dépendance.

Voilà des années que l'Entreprise ne cesse de ressasser que l'exploitation des 4 EHPAD ne repose sur aucune obligation réglementaire en matière de prise en charge de la dépendance hormis celle de verser la contribution annuelle du FASS, soit 1,6 M€, à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Le maintien de ces structures au sein de l'Action Sociale a été fragilisé par les hypothèses des évolutions présentées à la Commission du FASS.

L'UNSA a accompagné par le passé les importantes évolutions traduites par de nombreuses fermetures d'établissements pour enfants ou pour les pensionnés.

Après le schéma directeur de 2002 qui voyait la fermeture de 8 établissements sanitaires et sociaux, il y a eu la fermeture de la Maison d'Accueil pour Enfants d'Arcy en 2012, puis, dans la foulée, la fermeture de l'établissement de Courtemont-Varennes en 2014.

Ces décisions ont déplumé le FASS d'une part importante de ses activités et de son patrimoine. Ces évolutions n'ont jamais été partagées par les partenaires sociaux, ni par les représentants des bénéficiaires de la CoFASS.

2017 sera à nouveau une année douloureuse pour le FASS. L'UNSA sera, comme par le passé, active pour défendre la place des bénéficiaires hébergés dans ces structures mais aussi pour soutenir les personnels concernés par les probables évolutions.

L'UNSA est très attachée au respect et aux valeurs que se doit de mettre en œuvre la Direction du FASS, l'Entreprise, pour ne pas abandonner des personnels aux métiers tellement spécifiques.

Un ultime mot en guise de conclusion semble à notre délégation utile et concerne la gestion des activités sociales, domaine de compétence des CE. Ce sujet est éminemment sensible et complexe. Chaque gestionnaire est en droit d'avoir sa propre analyse : chaque partie souhaite répondre aux attentes et aux besoins exprimés par les bénéficiaires de ces institutions.

Des échanges avec un chargé de mission de l'Entreprise ont pris une tournure qui n'est nullement vertueuse pour aucune des parties.

L'UNSA invite les responsables de l'Entreprise à un comportement responsable et un positionnement de circonstance sur le sujet des ASC.

Merci pour votre attention.

Commentaires UNSA-Ferroviaire :

Déclaration Sud Rail avec des propos très durs envers l'Entreprise suite à un accident mortel d'un cheminot.

Dixit : « Que faisait l'Entreprise ? Elle a craché sur son cadavre ». De plus, les propos faisaient référence aux pratiques de la Stasi.

Benjamin Raigneau exprimait sa colère suite à l'intervention de Sud. Estime que les propos sont graves pour ses proches, ses collègues, l'encadrement, l'Entreprise. Après un bref échange la délégation Sud Rail a quitté la séance.

Point 1 :

Consultation relative à la mise en place du forfait-jours et présentation du rapport établi par le cabinet SECAFI suite à la réalisation de l'enquête relative à l'organisation et à la durée du travail, auprès des salariés Maîtrise et Cadres de la SNCF.

Monsieur le Président,

Sur le sujet important et attendu du forfait-jours, l'attitude de la Direction ne fait qu'accroître les interrogations des salariés concernés.

L'UNSA vous alerte d'emblée sur de futures mises en place du forfait-jours et leurs conséquences pour les agents.

Nous vous rappelons que nous ne pouvons pas nous satisfaire du Référentiel Cadre proposé unilatéralement par la Direction. Ni sur le fond, ni sur la forme. Dans un premier temps, nous tenons à remercier le cabinet Secafi pour son rapport très complet, commandité par le CC-GPF, permettant de consolider notre perception du sujet et les attentes du personnel.

Lors de la restitution de l'enquête effectuée lors de la commission « Conditions et santé au travail » tenue le 12 janvier 2017, l'Entreprise n'a pas daigné assister aux résultats obtenus au moyen de 110 entretiens en face à face et à un questionnaire sur 20 points constitué en novembre 2016. 13300 sondés ont répondu à ce dernier ce qui rend le résultat très représentatif, que ce soit pour le volet quantitatif ou pour le volet qualitatif.

Le rapport Secafi apporte un certain nombre de préconisations tandis que notre délégation a fait part de différentes revendications, revendications dont il n'est pas tenu compte à l'instant.

Ainsi, l'UNSA a été reçue dans le cadre d'une demande de concertation immédiate au cours de laquelle nous avons réitéré nos revendications, sans pour autant obtenir de réponses pouvant nous satisfaire et nous rassurer.

Nous avons alerté sur le cadrage de la charge de travail et sur les dispositions que vous pourriez prendre au niveau des établissements ; en particulier sur la mise en œuvre par les DET accompagnés des DRH.

Notre organisation syndicale déplore que ne soit pas communiqués un modèle de convention de forfait, des indicateurs de mesure de la charge de travail, la liste des documents pour le suivi mensuel des journées travaillées, et bien entendu un support d'aide à la décision pour les DET assorti d'une liste précise des emplois éligibles au forfait-jours.

Par ailleurs, cette mise en place ainsi que tous les éléments y afférents doivent faire l'objet de présentation, a minima, lors des différentes instances, CCGPF, CE, CHSCT ...

Pour toutes ces raisons, l'UNSA, dans un souci de clarification, a demandé un moratoire sur la mise en œuvre de l'ensemble des décisions que vous pourriez prendre sur le forfait-jours.

Cet ajournement permettrait de travailler sur le fond et sur la forme les différents supports que vous pourrez ensuite communiquer aux organisations syndicales et à la ligne hiérarchique ; cela permettra aussi de s'assurer que les instances prévues d'être informées et consultées le soient de la manière la plus réglementaire possible.

Enfin, cette période doit permettre de prendre le temps de retravailler le référentiel cadre, d'y apporter les modifications nécessaires et indispensables à l'application d'un forfait-jours de qualité.

La Direction a su interrompre les discussions sur le forfait-jours au mois de décembre 2016 pour imposer sa propre version de référentiel ; le moratoire doit permettre de retravailler ce dossier en s'appuyant sur les préconisations. Pour l'UNSA, la responsabilité d'un directeur est de s'impliquer pleinement dans la performance de l'Entreprise mais également dans l'épanouissement des agents.

Dans l'état et compte tenu des manquements relevés ci-avant et du référentiel cadre imposé par la Direction, l'UNSA préconise aux salariés de ne RIEN SIGNER concernant le Forfait-Jours. Nous rappelons que l'Entreprise n'a, à ce jour, rien prévu et rien communiqué concernant les mesures à prendre par les DET et les RRH qui auront à faire signer les conventions de Forfait-Jours. Aucun document n'a été envoyé aux établissements permettant de garantir aux agents une signature officielle.

L'Entreprise, toujours prête à trouver des solutions pour ne pas être mise en cause, renvoie la responsabilité aux Organisations Syndicales. L'idée est bien de se dédouaner de l'échec de cette négociation en accusant notamment l'UNSA d'avoir eu des « revendications disproportionnées » sur le sujet du Forfait-Jours. De fait, nous posons les interrogations suivantes : Est-il :

- Disproportionné de demander un traitement équitable pour tous ?
- Disproportionné de demander une prime décente pour des personnels impliqués dans leurs missions quotidiennes ?
- Disproportionné de demander une mesure de la charge de travail comme l'indique le code du travail ?

- Disproportionné de demander qu'un cadrage auprès des DET soit réalisé et que leur soient fournis les documents nécessaires à la mise en œuvre du Forfait-Jours ?
- Disproportionné de demander qu'aucun des acquis, notamment le nombre de congés pour certains, ne soit remis en cause ?
- Disproportionné de demander un suivi médical ?
- Disproportionné de demander la garantie que le Forfait-Jours ne fasse pas perdre du salaire au signataire ?

L'UNSA considère ces demandes totalement légitimes et non disproportionnées. Elles rejoignent celles rapportées aux élus par les agents concernés et dans le rapport Secafi.

Le référentiel cadre présenté ne peut nous satisfaire et notre délégation votera « Contre ».

L'UNSA appelle l'Entreprise à prendre ses responsabilités et à assumer les conséquences de ses actes, notamment le sort qu'elle réserve à son personnel d'encadrement.

Notre délégation vous demande si vous considérez que cette consultation sur le Référentiel Cadre clôt le dossier ou, au contraire, ouvre de nouvelles négociations sur le sujet.

Compte tenu de ces éléments, l'UNSA votera contre lors de la consultation.

Merci de votre attention.

Vote lors de la consultation :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CGT – UNSA - CFDT	

Commentaires UNSA-Ferroviaire :

La délégation Sud Rail ayant quitté la séance n'a de fait pas participé au vote. M. Raigneau voulait donner du temps aux questions réponses sur le sujet du FJ. Il avait l'intention de se servir de cette séance du CCGPF pour aborder voire susciter l'intérêt d'un échange avec les OS.

Lui a été rappelé que le CCGPF n'était pas le lieu ...

La Direction dit que la porte des négociations n'est pas fermée : elle a toujours encore l'ambition d'aboutir à un accord. Benjamin Raigneau dit que le contenu du Référentiel Cadre est inférieur à ce que pourrait proposer un accord ! L'état d'esprit de l'Entreprise est d'améliorer le Référentiel et non de le dénaturer.

Il explique la distorsion des régimes FJ des Directions Centrales et des Directions Régionales. Adosse ces dernières à la notion de continuité du service.

Point 2

Consultation sur les projets d'avenants aux accords collectifs du 7 octobre 2015 formalisant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé », et un régime complémentaire de « prévoyance ».

Monsieur le Président,

Avant de partager quelques mots sur l'évolution préconisée au travers des deux avenants soumis à la consultation du CCGPF, un retour en arrière s'impose sur la construction des premières briques du régime complémentaire des contractuels.

C'était en 2004, du temps où la Caisse de Prévoyance et de Retraite était encore adossée à la SNCF, que les premières discussions sur l'amélioration de la protection sociale des contractuels ont débuté sous la houlette de l'ancien Directeur de la CPR, M. Jean Charmois.

Le constat de l'Entreprise était simple : elle estimait qu'elle avait des besoins par rapport au marché du travail et qu'elle n'était pas attractive au niveau de sa protection complémentaire pour les contractuels. La décision d'améliorer ce régime avait été pris au Comex quelques années auparavant sous l'autorité du Président de la SNCF, M. Gallois.

La volonté de l'Entreprise était de construire un accord de prévoyance qui améliorerait notablement la couverture incapacité de travail : de 10 jours de carence, le régime évoluait sur la prise en charge des prestations d'incapacité de travail limitée à 50 % pendant les 4 premiers jours d'arrêt. Enfin, les protections « décès » et « invalidité » étaient nettement améliorées

En 2004, l'effectif était de 5 696 contractuels, dont 4695 en CDI et 1001 en CDD. Les Cadres étaient au nombre de 1 698.

Depuis 2004, la protection complémentaire des contractuels a évolué de manière significative et ces personnels bénéficient aujourd'hui d'une protection complémentaire de haut niveau. En 2014 a été mis en place un régime Frais de Santé et en 2015 les accords collectifs ont une nouvelle fois évolué pour intégrer les effets de la réforme du ferroviaire et notamment l'harmonisation des deux régimes de protection sociale complémentaire RFF et SNCF.

Trois accords collectifs « Frais de Santé » « Prévoyance » et « Maintien de la rémunération » ont été signé par l'ensemble des fédérations syndicales en octobre 2015.

Au 31 décembre 2015, l'effectif des contractuels dépasse les 12 000 salariés. Ils sont 10 875 contractuels, 5310 conjoints et 8 351 enfants, soit un effectif total de 24 135 bénéficiaires, assurés par le régime de protection complémentaire géré par Humanis.

La répartition par type de cotisation est de 33% pour l'option « isolé » et 67% pour l'option « famille »

Le volume des cotisations par risque représente 17,757 M€ pour le régime « Frais de Santé » et pour « le régime de prévoyance » 8, 225 M€.

Les dépenses sont inférieures aux volumes des cotisations encaissées et les deux régimes génèrent des excédents depuis plusieurs années. Les exercices antérieurs à 2016 ont produit des réserves financières qui s'élèvent, au 31 décembre 2015, à 30,1 M€.

Le sujet des excédents a été au cœur des discussions avec l'Entreprise et le Cabinet de conseil Actense, durant le second semestre de l'année dernière.

Plusieurs techniques pouvaient réduire ces résultats positifs pour l'assureur mais aussi pour le régime.

La possibilité d'améliorer les prestations du socle obligatoire était défendue autour de la table des concertations mais cette solution n'a pas trouvé le meilleur écho auprès de la majorité des partenaires sociaux.

L'UNSA-Ferroviaire estimait que cette « possibilité » posait le risque de favoriser la consommation médicale des bénéficiaires. De plus, il est plus difficile de revenir sur l'amélioration des garanties et cette dernière pourrait peser de manière permanente sur le régime.

L'autre technique, proposée par l'actuaire et l'Entreprise, de réduire temporairement le coût des cotisations salariales et de l'employeur des régimes « Frais de Santé » et « Prévoyance » nous apparaissait plus favorable autant pour le régime que pour l'ensemble des salariés.

Cette solution, par son côté temporaire d'une durée de 4 ans, permet aux salariés contractuels quelques économies mensuelles substantielles, de 41 à 125 euros en fonction de la tranche de rémunération et la situation familiale du bénéficiaire.

L'UNSA estime que le principe de cette proposition de réduction des cotisations est équilibré, pour le régime, l'Entreprise et les salariés.

De plus, il apporte un petit coup de pouce au pouvoir d'achat des contractuels.

L'argent économisé par l'Entreprise pourrait être centré dans un effort de récompenser les salariés du GPF qui ne cesse d'être soumis sur l'ensemble des périmètres de l'Entreprise à des pressions grandissantes pour pallier aux réorganisations et désorganisations de l'Entreprise.

Enfin, ce sujet amène de notre part un mot sur la décision de la Sécurité Sociale de ne pas inclure les EPIC dans les obligations de l'ANI 2013.

Cette nouvelle, mérite de notre part et de celle de l'Entreprise, de porter une attention particulière sur le Réseau Médical du GPF, sur sa médecine de soins afin de la valoriser, la moderniser et la développer.

La Direction de la Sécurité Sociale assimile de par sa réponse notre régime spécial à une couverture complémentaire.

Certes au fil des années elle a des trous et des manquements qui peuvent se réparer et se compléter par d'autres possibilités.

Pour conclure, l'UNSA demande à l'Entreprise de mettre en œuvre une communication simple et efficace afin de porter à la connaissance des contractuels ces évolutions transitoires.

L'UNSA s'exprimera « Pour » dans le cadre de la consultation proposée sur le sujet des Avenants.

Merci pour votre attention.

Vote lors de la consultation :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT - UNSA	CFDT	

Commentaires UNSA-Ferroviaire

Sud Rail n'a pas participé au vote ...

La CFDT est restée campée sur son point de vue évoqué lors des tables rondes. Elle souhaitait améliorer le panier de soins : en fait, toujours plus pour donner toujours plus de poids aux organismes complémentaires.

L'UNSA tout comme la CGT, (idem Sud) ont partagé l'option proposée par l'Entreprise de réduction des cotisations pour les contractuels.

Les avenants seront proposés à la signature et l'application des nouvelles mesures entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017.

Point 3 :

Consultation sur la restitution d'une parcelle de terrain située à ENVEITG (Pyrénées-Orientales).

**L'UNSA-Ferroviaire s'est prononcée « Pour » la restitution du terrain.
Vote unanime Pour des délégations CGT – CFDT.**